

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ; O U P A P I E R - N O U V E L L E S D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ,

Du JEUDI 9 Août 1792.

AN G L E T T E R R E .

De Londres , le 3 août.

Il arriva avant-hier, au bureau des affaires étrangères, des dépêches de la part de sir Robert-Murray-Keith, envoyé de sa majesté britannique auprès de la cour de Vienne. Le contenu n'en a point transpiré ; mais elles doivent être importantes, vu la situation actuelle des affaires politiques de l'Europe.

Samedi 28 juillet, les lords de l'amirauté, le lord Chatam, frère aîné de M. Pitt, avec plus de deux cents officiers de la marine royale, ont visité le port de Chatam, pour la seconde fois, depuis quelques semaines. Ils ont tout examiné avec le plus grand soin.

Le dimanche 29, on a ordonné aux officiers du vaisseau de guerre *the centurion*, de se préparer sans délai pour aller joindre la flotte d'observation. Les capitaine du *stag* & de l'*union*, s'attendent à recevoir l'ordre de mettre incessamment en mer.

Du camp de Bagshot, le 30 juillet.

Par ordre de sa majesté, l'armée fut rangée en bataille à sept heures ; mais la pluie qui n'avoit cessé de tomber toute la nuit, l'humidité des habits & des équipages des soldats rendirent toute espèce d'évolution impraticable.

Les régimens marchèrent en deux divisions : le 14^e régiment, le 2^e. & les chevaux légers, commandés par le prince, formerent l'armée offensive. Le 29^e, le 3^e, ayant à sa tête le colonel Richard, & tout le corps d'artillerie, commandé par le colonel Drummond, composèrent l'armée angloise. Les troupes se portèrent sur le front des lignes à un mille de distance, & continuèrent de manœuvrer jusqu'au coucher du soleil. Alors, par un coup de main, les chevaux légers dispersèrent l'artillerie.

L'armée doit exécuter demain de grandes manœuvres ; plusieurs redoutes élevées à cet effet sur les hauteurs doivent être attaquées. Ce soir les troupes marcheront sur Bacon-Hill, près de Farnham ; elles se rendront ensuite à Bagshot.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 3 août.

Le nouvel ambassadeur d'Espagne assiste souvent au conseil du roi ; & milord Saint-Helens (ci-devant M. Fitz-Herbert, qui a signé le dernier traité de paix avec la France, l'Espagne, la Hollande & les Etats-Unis de l'Amérique), est toujours présent à ces conférences. Le cabinet de Madrid & celui de Saint-James marchent de concert. Est-ce pour la neutralité parfaite ? Est-ce pour intervenir comme médiateurs, & rendre à la France la paix dont elle a tant besoin ? C'est ce que je ne puis dévoiler encore, & que le tems ne tardera pas à faire connoître. Ce qui se passe dans le conseil-royal ne se divulgue pas ici. Le troisième article, auquel tout membre du conseil privé se soumet, ordonne le secret le plus strict ; & l'ennemi ne sait jamais d'avance les projets du gouvernement. Ce qui est certain, c'est que les affaires de France ont réuni ici les partis & les intérêts les plus opposés. MM. Pitt, Fox & Burke se voient tous les jours,

La souscription ouverte pour les Polonois augmente de jour en jour : hommes, femmes & enfans s'empresse d'y contribuer. On ne montre pas le même intérêt pour la liberté françoise.

Le lord George Gordon, détenu depuis quelques années dans la prison de New Gate, vient de faire présenter une pétition à sa majesté, pour obtenir son élargissement. Le roi a répondu : « Le lord G. Gordon a osé calomnier sa majesté la reine de France ; un juré de ses pairs l'a condamné à trois ans de prison. La constitution ne me permet pas de faire emprisonner qui que ce soit ; mais elle me laisse le pouvoir bien doux de faire grace. Ce seroit en abuser que de readre à la société un scélérat qui l'a longtemps déshonorée (1) ».

Fonds anglais, du 2 août.

Action de la Banque... 207 1/2. — Des Indes... 208.
Traités de la Comp... 111. — 3 idem conf... 92.

F R A N C E .

D É P A R T E M E N T D U L O I R E T .

D'Orléans, le 6 août.

La séance de l'examen de l'affaire de M. Delatre, professeur en droit de Paris, s'ouvre aujourd'hui. Les hauts-jurés convoqués pour cet effet, & les témoins assignés, sont assemblés depuis 7 heures du matin.

Copie de la réponse des administrateurs du conseil du département du Loiret, aux députés du même département, qui leur avoient fait part du résultat des délibérations des sections de Paris, présenté à l'assemblée nationale par le maire.

Orléans, le 6 août 1792.

Braves députés.

Tenez bon ; la vie n'est rien ; l'honneur est tout : comptez sur nous : la constitution ou la mort.

Les administrateurs du conseil du département du Loiret. (Suivent 16 signatures).

De Paris, le 9 août.

Il est certain que l'ambassadeur d'Angleterre a fait préparer tous ses équipages, & qu'il doit quitter le royaume si la déchéance du roi est déclarée. Les partisans les plus fougueux de cette mesure conviennent à présent qu'elle ne peut être prononcée légèrement, & qu'elle exige une discussion

(1) L'auteur de cette lettre, d'autant plus digne de foi qu'il n'est pas étranger aux opérations publiques, nous autorise à déclarer que le gouvernement anglais a toujours pris la part la plus vive & la plus sincère à la position cruelle du roi des François, comme on peut s'en assurer même par les notes remises à M. Chauvelin & publiées ; que jamais il n'a convenue aux plans insensés d'une translation de la couronne à la maison de Brunfwyck, & que bientôt on verra que le bien même de la France a dicté le système politique qu'a suivi l'Angleterre dans toutes ces transactions. Il nous fait remarquer que dans toutes les occasions le roi d'Angleterre s'est exprimé de la manière la plus affectueuse pour la situation de Louis XVI ; & l'on sait que George III est quelque chose dans le gouvernement anglais.

longue, mûre & réfléchie; ils conviennent que la précipitation sur une question de cette importance, seroit absurde & funeste. Les journalistes accoutumés à prêcher les extrêmes, avouent que décréter la déchéance seroit décréter la contre-révolution. Hier on avoit affiché plusieurs placards patriotiques, où on prouvoit qu'à l'époque de la déchéance il n'y auroit ni administration, ni tribunaux, ni finances, ni armées, ni force publique, & que l'ennemi ne trouveroit aucune résistance. Mais ces placards furent arrachés ouvertement par des fédérés; on força même le corps-de-garde du Palais-Royal à relâcher deux personnes arrêtées pour avoir porté atteinte à la liberté des opinions par l'exercice du droit d'affiches.

En même tems le roi cherchoit à détruire d'injustes & dangereuses préventions par une proclamation où brillent la sagesse & la vérité. En voici le texte.

Proclamation du roi, donnée à Paris le 7 août 1792, l'an 4^e. de la liberté.

FRANÇOIS,

Lorsque des armées nombreuses s'avancent vers nos frontières, & se font précéder par des déclarations qui menacent l'indépendance de la nation, l'indignation contre ce langage, & le désir de défendre la patrie, devoient ne laisser subsister dans les cœurs qu'un seul sentiment, une seule résolution. L'union est alors le premier des besoins, & ceux qui cherchent à la troubler, ceux qui voudroient rompre ce lien, la première force des empires, ceux qui alienent les esprits par des méfiances & les agitent par des calomnies, ceux qui tentent de séparer la nation du roi, ceux-là sont les vrais ennemis publics, & prêtent aux puissances qui nous attaquent le seul appui qui puisse les faire triompher.

Seroit-il possible que l'ambition de quelques individus qui, dans leur égarement, ont osé aspirer à se partager le pouvoir exécutif suprême, pût frapper un instant la nation française d'un avuglement si funeste, qu'elle perdît de vue ses plus chers intérêts, pour se rendre elle-même la victime & le prix de leurs complots?

N'est-il donc pas facile d'arracher le masque du patriotisme aux projets d'une poignée de conspirateurs qui, pour en imposer sur leur petit nombre, croient se multiplier par leur agitation, étouffent l'opinion nationale par leurs cris, inspirent la terreur par leurs entreprises, & foulant aux pieds les loix & la justice, dictent orgueilleusement leurs volontés au peuple français? (*La suite du préambule à demain.*)

Par ces considérations,

Le roi pensant qu'il importe de rappeler l'exécution des loix, le respect dû aux autorités constituées, & de donner à la force nationale toute l'énergie dont elle est susceptible, en imprimant à toutes les pensées, à toutes les volontés, à tous les efforts, une direction commune vers le salut de l'état;

Sa majesté enjoint aux conseils généraux & directoires de départemens & de districts, comme aussi aux conseils généraux des communes & municipalités, de redoubler de zèle & d'activité pour le maintien de l'ordre public, la rentrée des contributions, la sûreté des personnes & des propriétés, & généralement pour remplir tous les objets confiés à leur vigilance & à leur fidélité.

Ordonne pareillement aux tribunaux civils & criminels, juges de paix & officiers de police de sûreté, de veiller chacun en ce qui les concerne, à ce que les loix dont le dépôt est particulièrement remis à leur vigilance, soient exécutées suivant leur forme & teneur.

Rappelle à tous les Français que la loi sur les dangers de la patrie mettant tous les fonctionnaires publics, civils &

militaires en état de réquisition permanente, leur impose l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens avec un nouveau zèle.

En conséquence, invite tous les citoyens actifs à se rendre avec exactitude aux assemblées légales, où ils sont appelés pour émettre leur vœu, & payer à la patrie le tribut de leurs lumières.

Les invite pareillement à faire leur service en personne dans la garde nationale, à donner force à la loi, à maintenir l'exécution des jugemens, la paix & la tranquillité publique; les exhorte sur-tout à un inviolable attachement à la constitution à laquelle ils ont juré d'être fidèles.

Fait au conseil d'état, le 7 août 1792, l'an 4^e. de la liberté, Signé Louis. Et plus bas Dejoly, Dubouchage, Champion, Dabancourt, Leroux-la-Ville, Bigot Sainte-Croix.

On s'est mépris dans plusieurs papiers sur le sens de l'affaire du détachement de M. Custine avec les Impériaux. Il paroît que nous avons eu l'avantage par la relation suivantes :

Extrait de la lettre de M. le maréchal Luckner à M. Dabancourt, ministre de la guerre.

Wissembourg, 4 août 1792, l'an 4^e. de la liberté.

Arrivé ici à midi, j'appris & je vis avec étonnement l'armée du Rhin, campée près Wissembourg. Les généraux Biron, Custine & Kellermann me rendirent le compte suivant. Hier, M. Biron donna ordre à M. Custine de se porter avec son avant-garde en avant de Landau, vers Schwezengen, pour fouiller & découvrir le pays où les Autrichiens avoient un camp d'environ 7 mille hommes.

Il est peut-être possible que M. Custine se soit porté trop loin avec une partie de son corps. L'ennemi, sans doute instruit, envoya un gros détachement de hussards de Wurmsler à sa rencontre, qui fondit sur le premier régiment de dragons entre le village & les vignes de Dauchen, qui, à son tour, chargea avec une telle vigueur les hussards au nombre de plus de 400, qu'il en tailla en pièces la majeure partie, & mit le reste en fuite. La perte de l'ennemi est plus forte, & du côté de nos dragons tant tués que blessés, il y en a 20 à 25. De ce nombre est un officier de tué. On a assez su me faire l'éloge des chefs & de tous les dragons de ce régiment. L'avant-garde se voyant trop faible, se retira sur Landau; & M. Biron, sentant l'insuffisance de son armée, a gardé les lignes de Queich qui sont délabrées, & les écluses rompues, a jugé convenable de renforcer la garnison de Landau de quatre bataillons de plus; ce qui met cette place à 7,400 hommes, & de venir prendre une position avantageuse près Wissembourg. Cette marche rétrograde, autant que je l'ai pu voir jusqu'ici, n'entraîne aucun inconvénient. J'entrerais, ce soir ou demain matin, dans un examen plus circonstancié avec les officiers généraux, pour ensuite ordonner les dispositions que je jugerai nécessaires, & dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte. En attendant, j'ai donné ordre à M. de Kellermann de partir cette nuit, avec son corps, pour se porter le plus avantageusement possible près de Lautersbourg.

J'ai été chagrin de voir que mon projet de fortifier Guermersheim n'avoit point été exécuté. Mais au moment que le général Biron s'étoit disposé à se mettre en œuvre, s'y étant transporté à cette fin, il a appris que l'ennemi étoit en force de l'autre côté du Rhin pour en tenter le passage dans plusieurs endroits; ce qui a eu lieu le lendemain: par conséquent il étoit impossible d'y faire travailler. Ce poste est maintenant occupé par 8 mille Autrichiens,

Je ne m'étois proposé que de venir jeter un coup-d'œil sur cette partie de la frontière. Mais je prévois que mon séjour y sera prolongé de quelques jours de plus. Jusqu'à ce que je puisse deviner le projet des ennemis, que l'on dit être fort de trente mille hommes, je ne manquerai pas de vous informer exactement de tout; & dès que je verrai que ma présence ne sera plus nécessaire, je m'en retournerai à mon armée du centre. *Ma crainte est que la France ne soit attaquée en plusieurs endroits à la fois. Le plus difficile sera alors de distinguer la véritable de la fautive attaque.* Je mets en avant autant d'émissaires qu'il m'est possible. Il est essentiel que le ministre des affaires étrangères y porte également les soins les plus scrupuleux.

Les généraux & officiers supérieurs m'ont rendu unanimement les meilleurs témoignages sur la disposition des esprits, la discipline & le bon ordre qui régnaient dans cette armée. C'est avec plaisir que je m'empresse de vous en faire le rapport. (Signé) le maréchal de France, LYCKNER.

Extrait de l'adresse de la section de l'Arsenal à l'Assemblée nationale.

Deux projets d'adresses ont été envoyés aux sections de Paris pour en délibérer : l'une étoit destinée pour l'armée, l'autre pour le corps législatif.

Les citoyens de la section de l'Arsenal, toujours fideles à leurs principes, toujours constans dans leur amour pour la constitution & les loix qu'ils ont juré de maintenir, ont lu ces projets, & les ont voués au mépris qu'ils leur ont paru mériter.

Mais leur silence passeroit pour un acquiescement, dans un tems sur-tout où la majorité de quelques citoyens réunis, soit dans une ville, soit dans une section, est indiquée, proclamée par l'esprit de parti, comme le vœu unanime de tous les citoyens de cette section, de cette ville, quelquefois même d'un département.

C'est à la faveur de cet abus qu'on cherche journellement à vous tromper sur l'opinion publique, que le caprice d'une poignée de citoyens devient le vœu d'une immense population; & c'est contre cet abus que la section de l'Arsenal veut vous prémunir à son égard.

Une pétition, adroitement & insidieusement tournée, est répandue dans toutes les sections de Paris. Elle a pour but de vous proposer, au nom de cette capitale, la subversion de la constitution, par la création d'une dictature ministérielle que vous éliriez en attendant, ou la déchéance du roi, ou la convention nationale.

Nombre de citoyens éblouis par l'éloquence, ne voient que les fleurs & non le précipice qu'elles couvrent. Fatigués depuis long-tems par les clameurs des intrigans contre les autorités constituées, les citoyens trompés faisoient avec empressement le vœu perfide de l'adresse, & bientôt ce vœu vous est présenté comme étant celui de tous les citoyens de la capitale, de ces citoyens dont le caractère distinctif est l'amour des loix, & qui se parjureroient s'ils venoient vous proposer de les détruire avec la constitution.

Déjà, messieurs, une adresse à l'armée a été rédigée & arrêtée de cette manière; déjà un assemblage de flagorneurs, de mensonges impudens & d'absurdités, a été envoyée à l'armée comme l'émission du vœu combiné des citoyens de Paris; tandis que la majeure partie rougit peut-être de voir les lumières & le patriotisme distingué de cette ville, compromis par un ouvrage aussi méprisable que contraire aux loix.

Les citoyens de l'Arsenal apprennent à l'instant, & non sans surprise, que la seconde de ces deux adresses vous a été offerte avec autant d'impudeur que d'irrégularité.

Avec impudeur, car elle est présentée au nom des quarante-huit sections, sans attendre leur vœu, puisqu'elles délibéroient encore. Un acte d'incivisme, & qui outrage la constitution, vous a été lu comme l'opinion des citoyens réunis dans toutes les sections.

Avec irrégularité, car la commune de Paris, consultée dans ses sections, n'a point émis son vœu pour la rédaction de l'adresse; & cependant elle se trouve rédigée, lue & publiée en leur nom collectif.

La section de l'Arsenal désavoue cette adresse, parce qu'elle contient des principes erronés, des faits faux, hasardés ou calomnieux.

Parce qu'elle tend à avilir les autorités constituées, à diminuer, à anéantir même le respect religieux que tout citoyen doit à la loi.

Parce qu'on ose vous proposer de créer une dictature ministérielle, au mépris de la constitution qui la repousse.

Parce qu'on ose vous proposer d'avilir un pouvoir constitué dont on entrave la marche, que l'on dégrade, que l'on paralyse pour lui reprocher ensuite son inaction & les propres fautes qu'on lui fait commettre, un pouvoir que l'on veut vous faire anéantir avant que vous le jugiez suivant la loi.

Parce qu'enfin de si dangereux principes, professés hautement dans un moment de danger, n'ont d'autre but, ou au moins d'autre effet, que de diviser les citoyens de l'empire, d'allumer, s'il se peut, la guerre civile, & de substituer à la constitution que vous avez jurée, la plus horrible anarchie.

La section que nous représentons désavoue l'adresse à l'armée, parce qu'elle tend à semer parmi les soldats de la liberté, la défiance & l'indiscipline qui la suit, à les tromper sur les faits d'une journée qui fera le désespoir des vrais citoyens, tant que vous n'aurez pas dirigé le bras vengeur des loix sur les auteurs & instigateurs.

Non, messieurs, la section de l'Arsenal ne sauroit faire d'adresse à l'armée, que pour rappeler aux soldats qu'ils sont citoyens françois, qu'ils combattent pour la liberté, pour les loix, & non pour aucun parti; qu'ils combattent pour maintenir tous les pouvoirs constitués, & non pour les avilir ou les méconnoître; que des généraux qui ont mérité la confiance de la nation, de ses représentans élus & héréditaires, doivent être obéis jusqu'au moment où ils sont jugés; que sans la discipline, il n'y a point d'armée, que sans la confiance, il n'y a point de victoire, & que ceux-là sont coupables, qui prêchent la désobéissance & le désordre, pour amener des défaites & l'anarchie.

La constitution est notre seul point de ralliement, & l'on ose vous proposer de l'altérer, à vous qui avez juré de la maintenir, à vous qui avez déclaré infâme quiconque vous proposeroit une modification.

Prononcez en législateurs sur cette question importante de la déchéance du roi, s'il est dans un des cas prévus par la constitution; prononcez, nous vous en conjurons, & d'avance nous respectons votre décision: mais jusqu'à ce qu'elle soit rendue, nous profererons toute attente à un pouvoir constitué; nous le respectons, parce que nous avons juré de le maintenir, & que nous sommes fideles à nos sermens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Lafond-Ladebat).

Du mardi 7 août. Séance du soir.

Les administrateurs de l'Haut offrent à la patrie une somme de 3196 liv. Le patriotisme des citoyens de Strasbourg n'est pas moins louable, ils fournissent un bataillon de volontaires pour défendre la liberté. Pourquoi n'avons-

nous qu'à porter nos regards sur les actes du civisme ? Pourquoi avons-nous à raconter les meurtres & les forfaits qui se commettent au nom de la patrie ? ... Une députation du département du Var est venue faire à l'assemblée le tableau des événemens horribles dont la ville de Toulon a été le théâtre dans les derniers jours du mois de juillet. Douze citoyens, dont la plupart sont fonctionnaires publics, ont péri victimes de leur zèle pour l'exécution des loix ; ils ont été immolés par une multitude égarée & féroce. Le procureur-général-syndic, le président du département ont les premiers succombé sous les coups portés aux magistrats du peuple, au milieu des agitations populaires... Le récit de cet événement déplorable a été renvoyé à la commission extraordinaire.

Des grenadiers de la garde nationale Parisienne demandent à être introduits à la barre, pour démentir leurs camarades qui avoient déposé leurs bonnets sur le bureau. Un membre a proposé de décréter que les pétitionnaires ne seroient plus admis que le dimanche. Cette proposition a été décrétée...

M. Albitte a pris la parole pour demander un décret d'accusation contre le ministre de la guerre & celui de la justice ; il les accusoit, l'un de garder le silence sur le départ des Suisses, & l'autre sur l'affaire de M. Antoine, maire de Metz...

On alloit commencer la discussion sur la vente des biens des émigrés, lorsque l'assemblée a cru devoir porter son attention sur un projet qui lui a été présenté par son comité des assignats & monnoies. Les débats, qui ont été orageux, n'offrent rien qui puisse intéresser nos lecteurs... Le projet du comité ayant été décrété, un membre a rassuré l'assemblée sur les alarmes qu'avoit fait naître la lettre du maréchal Luckner. Les ennemis ont passé le Rhin ; mais ils ne sont point encore sur le territoire français.

La séance a fini par une discussion sur la construction des bâtimens nécessaires aux chevaux de remonte...

Séance du mercredi 8 août.

Après une légère discussion sur la destination des recrues qui n'ont pu entrer dans les régimens qu'ils ont choisis, l'assemblée a entendu le rapport de la commission extraordinaire sur les dénonciations faites contre M. la Fayette.

M. Jean de Bry, rapporteur, a fait quelques observations préliminaires sur la conduite du général la Fayette & il a mis sous les yeux de l'assemblée plusieurs lettres écrites par le général de l'armée du centre au général de l'armée du Nord. Il a cité la prétendue conversation du maréchal Luckner, chez l'évêque de Paris ; & contre le témoignage de M. Luckner lui-même, il n'a pas craint d'annoncer que les propos dénoncés étoient authentiques. — Il a commenté les lettres, les démarches, les pensées du général ; & il a conclu au décret d'accusation...

Après M. Jean de Bry, c'est M. Vaublanc qui est monté à la tribune... Menacé plusieurs fois par les factieux, c'étoit à lui qu'appartenoit l'honneur de combattre leurs dénonciations contre le général la Fayette : il s'est acquitté de cette fonction honorable (car il est encore glorieux de défendre la vertu) avec une énergie qui fait honneur à son courage & à son patriotisme... Il a peint d'abord les flots tumultueux des pétitionnaires qui se précipitoient à la barre comme dans une arène de gladiateurs, & qui, invoquant tour-à-tour la haine & la vengeance, répandoient le poison de la discorde dans le corps législatif & dans tout l'empire... Venant ensuite au texte des accusations intentées contre le général, il a examiné les lettres citées par des réclamateurs passionnés avec le sang-froid de la sagesse, & n'y a rien trouvé qui pût jeter l'ombre de l'incertitude sur la gloire de M. la Fayette. Il a cité les paroles cé-

lebres de l'infâme secrétaire du cardinal de Retz, qui écrivoit : « Qu'on me donne six lignes du plus honnête homme de France, & je promets d'y trouver de quoi le faire pendre... »

M. Vaublanc a examiné ensuite la démarche courageuse du général la Fayette. C'est en repoussant les excès des factieux populaires qui a repoussé victorieusement toutes les calomnies, toutes les fautes d'interprétation dont les accusateurs avoient cherché à empoisonner ses intentions... il a fait voir la distance immense qui se trouvoit entre le général la Fayette, l'ennemi des factieux & des agitateurs, le défenseur inébranlable de la constitution & du trône, & le protecteur Cromwel, le chef des factieux & des agitateurs, l'oppressur de son pays, & l'assassin de son roi...

Orateur n'a pas cru devoir s'arrêter sur les lettres particulières & confidentielles du général la Fayette ; il a craint de violer l'asyle du cœur & de la pensée, & fait d'une noble indignation, il a renvoyé les commentateurs à la cour des Tibres & des Nérons. La principale des dénonciations faites contre le général, c'étoit celle par laquelle on l'accusoit d'avoir conçu le projet de faire marcher les armées sur Paris. C'est en réfutant cette absurde & perfide délation, que l'éloquence de M. Vaublanc a remporté tous les honneurs du triomphe ; c'est là que par le témoignage de M. Luckner, par la citation des lettres écrites par les généraux, il a rempli la promesse de M. Bureau de Puzy, qui avoit juré à la barre de démasquer les méchans, & de les livrer nus à l'indignation des gens de bien...

M. Vaublanc, par la force de ses raisonnemens, a subjugué pendant plus d'une heure l'attention de l'assemblée & des tribunes ; il a fini son discours par des réflexions sur les mouvemens des armées, & par de sages observations sur les ravages de l'opinion populaire, qui, soutenue de l'aveugle ignorance & de l'imbécille crédulité, menacoit sans cesse les autorités constituées. *Un peuple*, disoit-il, *fidoie aux maximes de J. J. Rousseau, qui ne veut pas se soumettre à un gouvernement, n'est qu'un peuple mutin & n'est point un peuple libre.* M. Vaublanc a forcé les ennemis de M. la Fayette à faire son éloge, & il a cité une lettre de M. Condorcet, où le philosophe désignoit le général comme le plus ferme soutien de la liberté.

Après avoir rappelé les représentans du peuple, au courage & à l'énergie qui conviennent aux défenseurs de la liberté, à la justice & à la générosité qui doivent présider aux délibérations des pères de la patrie, M. Vaublanc a invoqué la question préalable sur tout projet d'accusation ou de déprobation...

M. Brissot, maître dans l'art professé par le secrétaire du cardinal de Retz, l'homme du 10 mars, la terreur des généraux & des ministres, ne devoit pas garder le silence dans cette circonstance importante ; la discussion sur le général la Fayette, ce vaste champ de menaces, de délations & de calomnies, offroit au rédacteur du *Patriote François* de nouveaux lauriers à cueillir, & des nouvelles conquêtes à faire.

Rival à la tribune du duc de Brunswick & des généraux autrichiens, il a réuni toutes ses forces pour attaquer le défenseur de la liberté française, pour le forcer jusques dans ce retranchement honorable qu'élevait entre les factieux & lui la justice de l'assemblée nationale & l'estime des gens de bien...

Après la philippique de M. Brissot, la discussion a été fermée ; le décret d'accusation a été mis aux voix, & il a été rejeté à une très-grande majorité... Mais les passions étoient trop animées pour qu'il ne s'élevât pas des réclamations nombreuses & turbulentes : on a eu recours à l'appel nominal, & le décret d'accusation a été rejeté à la majorité de 194 voix.